



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Brignoles
Bureau de l'Administration
et de la Réglementation Générale**

ARRÊTÉ du 04 NOV. 2022

modifiant l'arrêté du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

Le Préfet du VAR,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier le Livre II – titre 1^{er} – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 avril 2022 désignant Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales relative à la réforme du régime des associations syndicales de propriétaires ;

Vu le dossier constitué en vue de la création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » ;

Vu le dossier produit conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, par pour être soumis à enquête publique ;

Considérant que l'erreur d'adressage de messagerie dans l'arrêté du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique ne permet pas au public de transmettre ses observations dématérialisées dans les conditions prévues par l'article L 123-10 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Brignoles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 2^o de l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2^o Le public comme les propriétaires pourront formuler ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- par courriel adressé au commissaire du 1^{er} jour (01h01) au dernier jour (24h) de l'enquête, à l'adresse électronique

ep-asa-brignoles@administration83.net »

- Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période de l'enquête ne sera pas pris en considération ;

- par lettre postale, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre de l'enquête, tenu à la disposition du public ;

- par directement sur le registre, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à disposition du public, en mairie de SAINTE-MAXIME, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui seront assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 4. Les lettres remises en main propre du commissaire enquêteur seront annexées au registre de l'enquête. »

Article 2 : L'avis d'enquête publique visé au 4^o de l'article 4 de l'arrêté précité est modifié conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ou de sa notification aux personnes concernées.

Article 4: Monsieur le sous-préfet de BRIGNOLES, Monsieur le maire de SAINTE-MAXIME, Madame Anne-Sophie PHILIP, commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le sous-préfet



Charbel ABOUD